

L'an deux mil vingt-cinq le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2025

PRÉSENTS : Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, James RIO, Béatrice SOUCHET, Julien LODIN, Mylène BUTEAU, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, Philippe VARVOUX, Denis BOUTET, Joackim BIGOT, Arnaud RIVAT, Elodie TISSERAND

ABSENTS : Nicole DAVEAU, Léopold DINET, Anne-Lise NIVARD.

ABSENTE EXCUSÉE : James LEROY, Joël FERDOILE, Lydia LEMÉTAYER, Cécile GEOFFROY, Charlotte CLÉRICI.

POUVOIRS : James LEROY pouvoir à Patrice BARREAU, Joël FERDOILE pouvoir à Alain PASQUIER, Lydia LEMÉTAYER pouvoir à Joackim BIGOT, Cécile GEOFFROY pouvoir à Mylène BUTEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Elodie TISSERAND.

01-12-2025 RESSOURCES HUMAINES :
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE -PREVOYANCE et SANTE
APPROBATION DES MODALITES

Monsieur le Maire présente la participation de la collectivité à la prévoyance et à la complémentaire santé des personnels municipaux.

Monsieur le Maire expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour :

- Les risques prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net. Par délibération n°02-02-2019, du conseil municipal dans séance du 26 février 2019, a accorder à compter du 1^{er} décembre 2018, aux fonctionnaires et agents de droit public en activité de la collectivité pour le risque prévoyance, une participation financière de 10 € par agent ;

- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.

Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure : Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

CONSIDÉRANT la demande de saisine au Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2025, sur les modalités de participation au financement de la protection sociale complémentaire,

CONSIDÉRANT que le comité social territorial dont l'avis, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité, prévu le 04/12/2025 a été reporté au 12/12/2025 pour cause d'absence de quorum,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Risques prévoyance

- **De conserver**, à partir du 1^{er} janvier 2026 la procédure de labellisation pour le versement de la participation financière.
- **De porter** le montant de la participation mensuelle brute par agent à **15 euros** à compter du 1^{er} janvier 2026, à tout agent souscripteur d'un contrat ou d'un règlement de prévoyance labellisé, conforme aux dispositions du décret 2022-581 du 20 avril 2022.
- **D'autoriser** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risques santé

- **D'adhérer** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT.

Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de **25 euros**.
- **D'autoriser** le Maire pour effectuer tout acte en conséquence, et signer toute pièce afférente à ce dossier.

02-12-2025

RESSOURCES HUMAINES :

OUVERTURE DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS :

Adjoint techniques à temps incomplet

Création de postes accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire soumet à son conseil le recrutement de personnel chargé d'assurer l'entretien des locaux communaux à compter de février 2026.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter DEUX agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir deux adjoints techniques à temps incomplet pour l'entretien des bâtiments communaux à raison de 20h/semaine ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **DÉCIDE**

La création à compter du 1^{er} février 2026 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à *temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 Heures chacun*.

Ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} février 2026 au 1^{er} février 2027 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

**03-12-2025 FINANCES
TARIFS 2026**

VU la commission finances en date du 26 NOVEMBRE 2025,

Madame Mylène BUTEAU, Maire Adjointe, et Monsieur le Maire suggèrent les tarifs municipaux, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur LODIN, propose d'ajouter un tarif pour les associations qui utiliseraient le gymnase pour une activité hors sportive dès la première utilisation.

A - Droits de places		2026
Marchés (m/l)		0,70
Foire et Marché gourmand m/l		
Foire-Brocante vide greniers (m/l)		2,00
Foire-marché gourmand professionnels (m/l)		5,00
FORFAIT ELECTRICITE pour BROCANTE ET MARCHE GOURMAND		15,00
B - Location salle des fêtes		2026
Ass.locales (2ème utilisation hors AG)		140,00
Avec location cuisine		40,00
Contribuables de la commune		
1 journée		260,00
Avec location cuisine		80,00
En cas de perte ou casse de vaisselle		0,50 /pièce
Chauffage Novembre - Avril		90,00
Location sono		50,00
2 journées		360,00
Avec location cuisine		80,00
En cas de perte ou casse de vaisselle		0,50/pièce
Chauffage Novembre - Avril		120,00
Location sono		100,00
Hors commune		
1 journée		570,00
Avec location cuisine		80,00
En cas de perte ou casse de vaisselle		0,50/pièce

Chauffage Novembre - Avril	90,00
Location sono	100,00
2 journées	840,00
Avec location cuisine	80,00
En cas de perte ou casse de vaisselle	0,50/pièce
Chauffage Novembre - Avril	130,00
Location sono	150,00

**Caution obligatoire pour toute utilisation de la salle des fêtes
(Particuliers, professionnels, associations)**

Location salles des fêtes	500,00
Remise en état de propreté	150,00
Location de sono	1500,00

C - Location salle des réunions

	2026
Pour toutes activités /l'heure	6,00

D - Location salle des associations

	2026
Exceptionnel et habitants de la commune	
9 H - 21 H	60,00
Chauffage Novembre - Avril	35,00
Pour toutes activités / l'heure	6,00

E - Location Gymnase

	2026
Association 1ère utilisation	140,00

F - Location ANCIENNE BIBLIOTHEQUE

PAS DE LOCATION A L'HEURE	2026
Pour toutes activités/MOIS	250,00

G- CONCESSION

	2026
30 ans	180,00
Superposition ou urne sur pierre tombale	100,00
50 ans	250,00
Superposition ou urne sur pierre tombale	120,00

H - Columbarium

	2026
15 ans	300,00
2ème urne et suivante	150,00
30 ans	400,00
2ème urne et suivante	180,00

I - Tombes cinéraires

	2026
30 ans	150,00
Urne suppl. (jusqu'à 4 urnes)	100,00

	50 ans	200,00
	Urne suppl. (jusqu'à 4 urnes)	150,00

J - Dispersion des cendres

	2026	
	Taxe	100,00

K - Photocopies

	2026	
	Format A4 NB	0,30
	Format A4 couleur	0,50
	Format A3 NB	0,60
	Format A 3 couleur	1,50

L- Annonces publicitaires sur bulletin municipal

	2026	
	Format 1 (30mm x 90 mm)	
	Format 2 (60mm x 90 mm)	160,00
	Format 3 (90mm x 90 mm)	
	Format 4 (120mm x 90 mm)	210,00
	Format 5 (50mm x 190 mm)	
	Format 6 (120mm x 190 mm)	

M - Tarif annuel pour un enfant hors commune scolarisé à St - Branchs

	2026	
	Réciprocité avec commune de résidence	0
	Sans réciprocité	580,00
	ULIS	560,00

N - Tarif Restaurant scolaire à compter de la rentrée de Septembre 2026

	2026	
	Repas enfants permanents (1/2 tarif 3ème)	3,80
	Repas enfants occasionnels	4,50
	Repas adultes	6,80

O - Caution pour prêts à des particuliers de tables et bancs

	2026	
	Particuliers - Associations tables et bancs	300,00
	Forfait. Inclure en cas de casse 50€ le banc et 100€ la table	
	Associations pour barnums	
	Forfait. Inclure en cas de casse 300€	900,00

P - Tarif de location forfaitaire pour prêt de matériel à des particuliers

	2026	
	Particuliers - tables et bancs	50,00
	Par tranche de 10 tables et 20 bancs	

Q - Entrées Piscine

		2026
ADULTE		
	Entrée	4,20
	Carte 10 entrées pour habitants de ST BRANCHS (validité 2 ans)	35,00
	Visiteurs	2,00
ENFANTS (3 à 15 ans)		
	Entrée	3,00
	Carte 10 entrées pour habitants de ST BRANCHS (validité 2 ans)	25,00
	Carte 10 entrées pour habitants HORS COMMUNE (validité 2 ans)	28,00
SOIREE PISCINE		
	Adultes à partir de 16 ans	10,00
	Enfant de 3 à 15 ans	5,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- DE FIXER** les tarifs municipaux, tels que présentés, et qui prendront effet à compter du 01^{er} janvier 2026,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier

04-12-2025

FINANCES

DETR et/ou DSIL 2026

Propositions d'investissements

Dans le cadre de la DETR 2026, le conseil municipal est saisi de propositions d'investissements présentées par le maire.

CONSIDERANT la circulaire relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2026, en date du 20 novembre 2025 et permettant de financer des projets d'investissements,

Monsieur le Maire suggère les programmes suivants pour 2026 dans le cadre de la demande de la DETR et de la DSIL ou FONDS VERTS 2026 :

1/ Initiative s'intégrant pleinement à la politique de sécurité et de maîtrise des consommations d'énergie mise en œuvre par la commune :

Acquisition de 20 candélabres solaires,	: 29 993,00 € HT
Confection de massifs béton et pose du matériel solaire	: <u>16 866,00 € HT</u>
TOTAL	46 993,00 € HT

2/ Démolition pour des raisons de sécurité, du garage attenant à la maison située 8 place de l'Oratoire acquise par la commune : **7 300,00 € HT**

3/ Acquisition d'un interphone, visiophone pour le contrôle d'accès à l'Ecole « les Cerisiers » (maternelle et primaire) : **12 000 € HT**

4/ Remplacement de la pompe ETABLOC de la piscine municipale : **6 000,00 € HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER** les programmes 2026 comme suit :

1/ Initiative s'intégrant pleinement à la politique de sécurité et de maîtrise des consommations d'énergie mise en œuvre par la commune :

Acquisition de 20 candélabres solaires,	: 29 993,00 € HT
Confection de massifs béton et pose du matériel solaire	: <u>16 866,00 € HT</u>
TOTAL	46 993,00 € HT

2/ Démolition pour des raisons de sécurité, du garage attenant à la maison située 8 place de l'Oratoire acquise par la commune : **7 300,00 € HT**

3/ Acquisition d'un interphone, visiophone pour le contrôle d'accès à l'Ecole « les Cerisiers » (maternelle et primaire : **12 000,00 € HT**

4/ Remplacement de la pompe ETABLOC de la piscine municipale : **6 000,00 € HT**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR OU Du DSIL OU du FONDS VERTS, au taux de subvention le plus conséquent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ces dossiers,
- **DE DECIDER** d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2026.

05-10-2025 VOIRIE-URBANISME

PLU

Arrêt du projet et Bilan de la concertation

Monsieur le Maire présente l'arrêt du projet de révision du PLU et dresse un bilan de la concertation avec le public

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ainsi que les articles L.103-2 à L.103-4 et L.103-6 relatifs à la concertation ;

VU la délibération en date du 18 Mars 2022 par laquelle le conseil municipal de Saint-Branchs a prescrit la révision du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du 27 Aout 2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil municipal ;

VU la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLU ;

VU le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

VU l'entier dossier de projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération ;

I- CONTEXTE

Monsieur Le Maire rappelle les éléments de contexte dans lequel la révision du PLU de Saint-Branchs a été initiée :

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Branchs approuvé par délibération du Conseil municipal, le 11 mars 2014 ne prévoyait qu'une seule zone urbanisable par l'intermédiaire du projet de la Zone d'Aménagement Concerté des Archers. Cette procédure opérationnelle dite « ZAC » n'a pas été engagée du fait de la carence des concessionnaires, entraînant une absence de réponse de la commune face aux demandes de nouvelles familles souhaitant s'installer sur le territoire. L'absence de zones d'habitation cumulée à l'absence de maîtrise du foncier dues au PLU de 2014 se sont avérées être un frein puissant à la dynamique communale, menaçant principalement la pérennité des associations, des commerces de proximité, le groupe scolaire et le maintien des services publics.

À la suite de plusieurs années de réflexion et de procédure juridique, la commune de Saint-Branchs s'est trouvée alors contrainte d'engager la suppression de cette ZAC. Au regard de ces conditions et parallèlement, la commune a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanism

Monsieur Le Maire indique que la décision d'arrêter le projet de révision du PLU constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- ✓ D'un rapport de présentation et de son évaluation environnementale,
- ✓ D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- ✓ D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- ✓ Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- ✓ Des annexes.

II – LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs poursuivis par la procédure de révision du PLU tels que définis dans la délibération du 18 Mars 2022 :

- Renforcer l'attractivité de la commune tout en assurant un développement urbain maîtrisé sur l'ensemble du territoire ;
- Diversifier l'offre de logement et l'adopter à la croissance démographique ;
- Dynamiser le centre bourg notamment en favorisant le maintien et l'essor des commerces et des services de proximité pour la qualité de vie des habitants ;
- Favoriser le développement des activités économiques au travers notamment de l'extension de la zone artisanale des Coquettes ;
- Protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles ;
- Encadrer l'évolution du bâti au sein des espaces agricoles et naturels en considérant leur valeur historique et patrimoniale ;
- Valoriser le patrimoine architectural et paysager ;
- Repenser l'aménagement urbain en vue de limiter l'artificialisation des sols ;
- Encourager les mobilités alternatives à l'automobile ;
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables ;

- Mettre à Jour le document de planification en fonction des évolutions législatives et des documents de rang supérieur.

III. LES MODALITES D'ELABORATION DU PLU

Conformément au code de l'urbanisme, les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche de révision du projet de PLU.

- **Les Personnes Publiques Associées et Consultées**

Tout au long de la démarche, les personnes publiques associées et consultées (PPAC), ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis.

A ce titre et en dehors du dialogue continu, 3 réunions plénieress ont été organisées aux différentes étapes de la procédure :

- Le 20 juin 2022, 15h00 salle communale de Saint-Branchs
- Le 04 avril 2024, 14h00 salle communale de Saint-Branchs
- Le 22 avril 2025, 15h00 salle communale de Saint-Branchs

IV. LA CONCERTATION PREALABLE ET SON BILAN

En application des articles R.153-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

- **IV a. Les modalités de concertation avec le public**

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants et les associations locales. Elles permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la commune de Saint-Branchs.

La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du 18 Mars 2022, en Conseil municipal et détaillées ci-après :

- Publication d'une plaquette d'information sur les étapes du PLU disponible sur le site internet de la commune et en Mairie ;
- Publication d'articles relatifs à la révision du PLU durant toute la phase de concertation sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition, tout au long de la procédure, d'un registre d'observations en format papier destiné à recueillir les observations de toutes personnes intéressées à l'accueil de la Mairie (40 Rue du Commerce- 37320 Saint-Branchs), aux heures et aux jours habituels d'ouverture.
- L'organisation de 2 (deux) réunions publiques ou ateliers publics.

- **IV b. Le bilan de la concertation préalable**

La concertation avec le public a permis :

- D'échanger en direct avec les habitants durant les 2 réunions publiques des 4 avril 2024 et 4 juillet 2024. Elles ont permis de rassembler 123 personnes ;
- D'informer et d'associer les Saint-branchoises et les Saint-branchois aux réflexions sur l'avenir de la Commune ;
- De mener une permanence avec les agriculteurs de Saint-Branchs afin de prendre connaissance de leur besoins et projets ;
- De prendre en compte les demandes de chacun dans le cadre du Registre de concertation et des courriers et courriels transmis à la commune. 64 observations ont été faites ; elles ont été analysées dans le cadre du Bilan de la concertation joint en annexe de la présent délibération.

La concertation avec les Personnes Publiques Associées et Consultées a permis :

- D'ajuster de projet de PLU au fur-et-à-mesure de sa révision ;
- De sécuriser le PLU en tenant compte des observations formulées ;
- D'être à jour des évolutions législatives et de l'avancée du SCoT de Tours métropole

Le bilan complet de la concertation publique est placé en annexe de la présente délibération.

V. LES ENJEUX DU CONTENU DU PLU

- **V.a. Le contenu du PLU**

Le PLU comprend :

- Un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix retenus et la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire (détailées ci-après) et les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Un règlement applicable aux différentes zones du territoire de Saint-Branchs, sous la forme de plans et d'un règlement écrit ;

- Des orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets).
- Des annexes.
- **V.b. Les grandes orientations du Plan Local d'Urbanisme**
 - Consolider un projet à échelle humaine ;
 - Protéger les continuités écologiques essentielles à la neutralité carbone ;
 - Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - Mettre en valeur le patrimoine local ;
 - Agir pour un renouvellement diversifié de la population et des logements dans le respect des fonctions rurales et identitaires de Saint-Branchs ;
 - Accompagner les déplacements et favoriser la communication ;
 - Maintenir le dynamisme local et le tissu économique génératriceur d'emplois ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, il est proposé au conseil municipal :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Maire, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'ARRÊTER** le projet de révision du plan local d'urbanisme de Saint-Branchs tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU arrêté sera soumis pour avis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées à sa révision, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

- **D'AUTORISER** le Maire de Saint-Branchs, ou son représentant, à conclure et signer tout actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée durant un délai de deux mois sous forme électronique sur le site internet de la commune.

**06-12-2025 C.C.T.V. I et SYNDICATS
SIEIL : Modification des statuts**

CONSIDERANT La demande d'adhésion à la compétence « éclairage public » pour la Communauté de Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 avril 2025, approuvant son adhésion à la compétence éclairage public au SIEIL, à compter du 1^{er} septembre 2025

VU la délibération du Comité Syndical du SIEIL en date du 07 octobre 2025 acceptant cette adhésion, à compter du 1^{er} septembre 2025

CONSIDERANT l'article L5211-5 du CGCT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, à compter du 1^{er} septembre 2025.

**07-12-2025 C.C.T.V. I et SYNDICATS
C.C.T.V.I
Rapport AEP 2024**

CONSIDERANT la délibération n° D2025-159 du Conseil Communautaire en date du 25/09/2025, approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de Touraine Vallée de l'Indre,

VU la présentation dudit rapport à l'assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de Touraine Vallée de l'Indre.

08-12-2025 C.C.T.V. I et SYNDICATS
C.C.T.V. I
Rapport assainissement collectif 2024

CONSIDERANT la délibération n° D2025-160 du Conseil Communautaire en date du 25/09/2025, approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Touraine Vallée de l'Indre,
VU la présentation dudit rapport à l'assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Touraine Vallée de l'Indre.

09-12-2025 C.C.T.V. I et SYNDICATS
C.C.T.V.I
Rapport assainissement non collectif 2024

CONSIDERANT la délibération n° D2025-161 du Conseil Communautaire en date du 25/09/2025, approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Touraine Vallée de l'Indre,
VU la présentation dudit rapport à l'assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Touraine Vallée de l'Indre.

10-12-2025 AFFAIRES GÉNÉRALES
VIDEOPROTECTION
Approbation préliminaire concernant la mise en place

Monsieur le Maire précise que la commune poursuit l'étude de solutions pour renforcer la sécurité des espaces publics, via une réflexion sur l'installation d'un dispositif de vidéoprotection.

Monsieur le Maire rappelle les éléments relatifs à l'étude portant sur la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection au sein du centre-bourg de la commune, tels qu'ils ont été présentés et consignés dans les comptes rendus des conseils municipaux des 2 septembre et 14 octobre 2025.

Il précise que la commune a été confrontée ces derniers mois à plusieurs atteintes aux biens, notamment des cambriolages de locaux à usage d'habitation et professionnel, ainsi qu'à divers actes de dégradation d'incivilités et comportements portant atteinte à la tranquillité publique.

À la suite des échanges intervenus avec les conseillers municipaux, le principe d'engager une démarche visant à l'équipement du territoire communal en dispositifs de vidéoprotection a ainsi été validé.

Dans ce cadre, une étude a été menée en collaboration avec le référent départemental de la gendarmerie, spécialiste en matière de vidéoprotection.

Monsieur le Maire rappelle que la vidéoprotection poursuit les objectifs suivants :

- Dissuader les actes de délinquance ;
- Réduire les faits de malveillance ;
- Renforcer le sentiment de sécurité des administrés ;
- Permettre une localisation précise des infractions ;
- Faciliter et améliorer l'efficacité des interventions des services compétents ;
- Contribuer à l'identification des auteurs d'infractions et à l'administration de la preuve ;
- Renforcer les partenariats entre les collectivités territoriales et les forces de l'ordre.

Il est également rappelé que la réglementation impose à la collectivité d'informer la population de la présence de caméras sur la voie publique, notamment par l'apposition de panneaux comportant un pictogramme spécifique.

Les secteurs identifiés comme points névralgiques sur le territoire communal sont les suivants :

- Zone 1 : Place du 11 Novembre ;
- Zone 2 : Place de l'Église ;
- Zone 3 : Rue du Commerce, Rue des Fleurs et Place du 8 Mai ;
- Zone 4 : Salle des fêtes et gymnase (porte arrière de la salle des fêtes, accueil jeunes, entrées de la salle des fêtes et du pôle sportif, parking) ;
- Zone 5 : Carrefour D84 / Avenue de la Foire / Avenue des Marronniers ;

- Zone 6 : Carrefour D50 – Avenue de la Foire et Route de Tours ;
- Zone 7 : Carrefour D32 / D85 – Rue de Beauregard et Route de Cormery.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur un accord de principe relatif à la poursuite de ce projet et à l'installation progressive d'un système de vidéoprotection sur la commune de Saint-Branchs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le principe de la poursuite du projet d'installation progressive d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de Saint-Branchs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre l'étude de ce projet.

INFORMATIONS DIVERSES :

Une question est posée sur les modalités d'utilisation de la caméra-piéton par le policier municipal.

Monsieur le Maire répond qu'avant toute utilisation il est impératif de communiquer sur ce sujet auprès de nos concitoyens.

1. SORTIES ANTICIPÉES NOËL ET JOUR DE L'AN

Fermeture de l'ensemble des services municipaux à 15h15 le mercredi 24 décembre et à 12h15 le mercredi 31 décembre

2. COMMERCE ÉPHÉMÈRE

Une boutique de vente de vêtements à emporter s'est installée dans les anciens locaux de la bibliothèque durant un mois

3. VŒUX A LA POPULATION

Vendredi 16 janvier 2026 à 19h à la Salle des fêtes

4. DISTRIBUTION COLIS DE FIN D'ANNÉE DE NOS AINES

Cette distribution s'effectuera le samedi 13 décembre 2025 par des élus et des membres du CCAS

P. NATHIÉ	V. ANDRÉ
J. RIO	B. SOUCHET
J. LODIN	M. BUTEAU
A. PASQUIER	P. BARREAU
J. LEROY absent pouvoir à P. BARREAU	J. FERDOILE absent pouvoir A. PASQUIER
N. DAVEAU absente	P. VARVOUX
L. LEMETAYER absente pouvoir à J. BIGOT	D. BOUTET
C. GEOFFROY absente pouvoir à M. BUTEAU	J. BIGOT
L. DINET absent	A. RIVAT
E. TISSERAND	A.L. NIVARD absente
C. CLERICI absente excusée	

**Le Maire
Patrick NATHIÉ**



